

# Conditions Générales de l'Atelier de jeux Les Lutins



## **Art. 1 - But**

L'atelier de jeux Les Lutins, à Cousset, offre la possibilité de faire des activités ludiques et des divertissements pour les enfants en âge préscolaire.

## **Art. 2 - Durée de l'année scolaire**

Une année scolaire s'étend de fin août - début septembre à fin juin (10 mois). Les vacances correspondent à celles des classes primaires du cercle scolaire de Montagny. Les dates seront incluses dans le dossier d'inscription.

## **Art. 3 - Conditions d'admission**

Dès l'âge de 2 ans, les enfants ont la possibilité de faire partie des Lutins, jusqu'à leur entrée en 1H.

## **Art. 4 - Demande d'admission**

La demande d'admission doit être signée par le représentant légal.

## **Art. 5 - Durée de l'inscription et validité**

L'inscription se fait pour l'année scolaire complète. Elle est valable dès réception des frais administratifs et du 1er acompte des frais de scolarité.

## **Art 6 - Tarifs**

Les frais administratifs sont facturés en début d'année, soit 50.- pour les personnes habitant la commune de Montagny et 100.- pour les personnes domiciliées à l'extérieur. Ils ne sont pas remboursables.

Les frais de scolarité peuvent être facturés de manière échelonnée. Toutefois, un acompte est perçu avant l'entrée de votre enfant aux ateliers. (cf. Art. 5)

Le coût des ateliers se monte à 90.-/mois pour un atelier hebdomadaire. Une réduction de 10% est accordée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille pour la participation à un atelier hebdomadaire. Une réduction de 10% est également accordée pour la participation à un 2<sup>ème</sup> atelier par semaine et cette réduction s'élève à 15% pour le 3<sup>ème</sup> atelier par semaine.

Le comité se réserve le droit d'accepter un enfant en cours d'année, selon les places encore disponibles dans les différents ateliers. Dans ce cas-là, les frais administratifs seront facturés en totalité (1 x 50.-) et les frais de scolarité se paieront au prorata des mois d'école.

## **Art. 7 - Démission**

L'enfant est inscrit pour une année scolaire complète. Si pour une raison majeure l'enfant doit quitter l'atelier de jeux avant la fin de l'année scolaire, le départ sera annoncé, par écrit au Président du comité des Lutins, avec un préavis de 1 mois. Si celui-ci n'est pas respecté, le paiement des frais de scolarité pour le mois est dû. Les frais administratifs ne sont pas remboursables.

## **Art. 8 - Maladie d'un enfant**

En cas de maladie, il est préférable de garder l'enfant à la maison même si ce dernier émet le souhait de venir à l'atelier. Les animatrices se réservent le droit de refuser un enfant qui n'est pas apte à suivre un atelier pour cause de maladie afin d'assurer le bon déroulement de celui-ci.

## **Art. 9 - Absence d'un enfant**

L'annonce de l'absence d'un enfant se fera au plus vite directement auprès de l'animatrice. Aucun remboursement n'est prévu. Cependant, en cas d'absence prolongée due à la maladie ou à un accident, un arrangement pourra être conclu.

## **Art. 10 - Absence de l'animatrice**

En cas d'absence de l'animatrice (maladie ou autre) n'excédant pas une semaine, aucune compensation n'est accordée.

## **Art. 11 - Transport des enfants**

Les parents sont responsables du transport de l'enfant depuis le domicile jusqu'au local des Lutins et retour, ainsi que sur les lieux d'ateliers exceptionnels pour lesquels vous serez avisés en temps et en heure. L'enfant sera amené au plus tôt 5 minutes avant que l'atelier ne débute et recherché, au plus tard, 5 minutes après la fin.

## **Art. 12 - Horaire**

Pour le bon fonctionnement de l'atelier, il est important que tous les enfants soient là à 8h15.

## **Art. 13 - Assurances et responsabilité**

L'assurance RC et accidents de l'enfant reste à la charge des parents. En dehors des horaires de l'atelier, l'animatrice et l'association déclinent toute responsabilité en cas d'accidents ou de dommages à des tiers. Dès lors, Les parents ont l'obligation de souscrire à une assurance RC privée, ainsi qu'une couverture accident.

## **Art. 14 - Urgences médicales**

En acceptant ces Conditions Générales, les parents autorisent les animatrices à contacter les numéros d'urgences appropriés en cas d'accident ou de maladie nécessitant l'intervention immédiate d'un service de secours professionnel (ambulances, Rega, etc.)

## **Art. 15 - Collations**

L'enfant ne doit pas amener de collation. L'animatrice se charge de préparer une collation équilibrée.

## **Art. 16 - Vêtements**

L'enfant porte des habits adaptés au bricolage ou à des activités de plein air. En outre, il prendra avec lui une paire de pantoufles. L'atelier de jeux Les Lutins ne pourra être tenu responsable de la dégradation des vêtements de l'enfant.

## **Art. 17 - Photos, protection des données**

Durant les ateliers ou lors des manifestations que l'Atelier des Lutins organise, les animatrices ou les membres du comité prendront parfois des photos des participants et des travaux réalisés (bricolages ou autres). Les visages des enfants ne pourront être identifiés. Nous nous réservons le droit d'utiliser ces photos dans le cadre de l'Atelier, dans des brochures promotionnelles, sur les pages Facebook et Instagram de l'association, sur des documents destinés à la commune ou à nos partenaires (rapports annuels, Loterie Romande, etc.) Si les parents ne souhaitent pas que leur enfant soit pris en photo, qu'ils le notifient sur le formulaire d'inscription, dans les remarques.

## **Art. 18 - Parking**

Afin d'offrir une protection optimale à nos petits lutins et respecter les aires de stationnement des riverains, il est strictement interdit de parquer votre véhicule près du bâtiment qui accueille les Lutins. Nous vous prions de bien vouloir transmettre cette information à toute personne susceptible d'amener ou de rechercher votre enfant.